

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Urée (granulée / prillée)
- **Désignation chimique:** Urea
- **No CAS:**
57-13-6
- **Numéro CE:**
200-315-5
- **Numéro d'enregistrement:** 01-2119463277-33-xxxx
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:**
Engrais
Produit chimique pour synthèses
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur/Producteur:**
EuroChem Agro GmbH
Reichskanzler-Müller-Str. 23
68165 Mannheim Deutschland
Tel.: +49 621 87209-0
Fax: +49 621 87209-101
E-mail: info@eurochemagro.com
- **Adresse e-mail de la personne compétente:** sds@kft.de
- **Service chargé des renseignements :** Voir fournisseur/producteur
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
APPEL D'URGENCE ORFILA
Téléphone: +33 1 45 42 59 59
EuroChem Agro France (24h/24 - 7j/7)
Téléphone: +33 1 77 70 39 33

SECTION 2: Identification des dangers

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** néant
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Au vu des données dont nous disposons, la substance / le mélange n'est pas une substance dangereuse au sens de la loi allemande relative aux substances chimiques (ChemG), ni du règlement sur les substances dangereuses (GefStoffV), du règlement (CE) n° 1272/2008 et de la directive 1999/45/CE dans sa version actuellement en vigueur.
Aucun danger particulier à mentionner. Veuillez, néanmoins, respecter les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Propriétés de substance ne correspondent pas aux critères de contrôle.
- **vPvB:** Propriétés de substance ne correspondent pas aux critères de contrôle.

FR —
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit Urée (granulée / prillée)

(suite de la page 1)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
 - **No CAS Désignation**
57-13-6 urée
 - **Code(s) d'identification**
 - **Numéro CE:** 200-315-5
-

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
 - **Indications générales :** En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.
 - **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - **après contact avec la peau :**
Laver à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
 - **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir.
Sauf si le personnel médical l'a expressément ordonné.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Troubles de l'appareil gastro-intestinal
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique
-

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Le produit n'est pas inflammable et ne facilite pas l'inflammation. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Oxyde d'azote (NOx)
Ammoniac
Gaz nitreux. Faire allonger toute personne susceptible d'avoir inhalé des gaz nitreux, et la tenir au calme. Contacter immédiatement un médecin.
En cas de la respiration du gaz, une surveillance médicale est donc nécessaire pour au moins 48 heures, car des symptômes d'empoisonnement n'apparaissent qu'après quelques heures.
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
 - **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
-

— FR —
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit Urée (granulée / prillée)

(suite de la page 2)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection
Veiller à une aération suffisante
Eviter la formation de poussière
Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir par moyen mécanique.
Eviter à tout prix la formation de poussières. Aspirer éventuellement au moyen d'un aspirateur contrôlé et homologué.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

- **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation de poussière.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Le produit n'est pas combustible
La poussière peut former avec l'air un mélange explosif



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Observer les règles générales concernant la protection anti-feu de l'entreprise.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.

- **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.
Respecter les prescriptions régionales en matière de stockage des substances dangereuses.

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker à sec
Protéger de la chaleur.

- **Magasinage:** 6 mois

- **Classe de stockage :** 10-13 Autres matières combustibles et non combustibles

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir section 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit **Urée (granulée / prillée)**

(suite de la page 3)

· DNEL

Abréviations:

In = Industrial

Prof = Professional

Cons = Consumer

LLE = Long term, local effects

LSE = Long term, systemic effects

SLE = Short term, local effects

SSE = Short term, systemic effects

57-13-6 urée

Oral	DNEL/Cons/LSE	42 mg/kg bw/day (human)
	DNEL/Cons/SSE	42 mg/kg bw/day (human)
Dermique	DNEL/Cons/LSE	580 mg/kg bw/day (human)
	DNEL/Cons/SSE	580 mg/kg bw/day (human)
	DNEL/In/LSE	580 mg/kg bw/day (human)
	DNEL/In/SSE	580 mg/kg bw/day (human)
Inhalatoire	DNEL/Cons/LSE	125 mg/m ³ (human)
	DNEL/Cons/SSE	125 mg/m ³ (human)
	DNEL/In/SLE	292 mg/m ³ (human)
	DNEL/In/SSE	292 mg/m ³ (human)

· PNEC

Abréviations:

aq = aqua

sed = sediment

57-13-6 urée

PNEC/Aq 0,47 mg/l (fresh water)
0,047 mg/l (marine water)

· No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

Veuillez tenir compte des valeurs limites de poussière.

· Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger ni boire

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection préventive de la peau par un onguent

· Protection respiratoire :

En cas de formation de poussière:

A titre provisoire, filtre (EN 149) :

Filtre P1.

· Protection des mains :

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

(suite page 5)

— FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit Urée (granulée / prillée)

(suite de la page 4)

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer:

Caoutchouc nitrile, Butylcaoutchouc, Caoutchouc fluoré et Polychloroprène.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	granulés
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	non applicable

· valeur du pH (100 g/l) à 20 °C: 7,2

· Modification d'état

Point de fusion :	133 °C (DIN 53181)
Point d'ébullition :	non applicable

· Point d'éclair : non applicable

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

· Température d'inflammation : non déterminé

· Température de décomposition : > 132 °C

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

inférieure :	non applicable
supérieure :	non applicable
Propriétés comburantes	non déterminé

· Pression de vapeur à 25 °C: 0,002 kPa

· Densité à 20 °C: 1,33 g/cm³

· Densité en vrac : 650-1350 kg/m³

· Densité relative. Non déterminé.

· Densité de vapeur. Non applicable.

· Vitesse d'évaporation. non applicable

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau à 20 °C: ~ 1000 g/l

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) à 20 °C: 1,73 log POW

· Viscosité :

dynamique : Non applicable.

cinématique : Non applicable.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit Urée (granulée / prillée)

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------------	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
La dégradation thermique débute à ~ 180-190 °C.
 - **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Sous la forme sous laquelle il a été livré, le produit ne peut provoquer de coup de poussière ; l'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière
Réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote – Attention, risque d'explosion !
 - **10.4 Conditions à éviter** Chaleur
 - **10.5 Matières incompatibles:**
Nitrites et autres agents de nitrosation
Oxydants puissants
Acides
Nitrate d'ammonium
 - **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Si les consignes de stockage et de manquement sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.
-

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :**
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
57-13-6 urée
Oral LD₅₀ 14300 mg/kg (rat/male)
 - **Effet primaire d'irritation :**
 - **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.
 - **des yeux :** Pas d'effet d'irritation.
 - **des voies respiratoires:** Pas d'effet d'irritation.
 - **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
 - **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :**
 - **Effets cancérigènes, modifiant le patrimoine génétique ainsi que dangereux pour la reproduction :**
Toxicité de reproduction :
Tératogène:
Cancérogénicité :
Pas de classement
 - **Toxicité subaiguë à chronique :**
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:** Pas de classement
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:** Pas de classement
 - **Danger par aspiration:** pas important
 - **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**
La substance et ses produits de décomposition sont entièrement excrétés et ne s'accumulent pas à l'intérieur du corps.
 - **Toxicité par administration répétée**
57-13-6 urée
Oral LOAEL 2250 mg/kg bw/d (rat)
12 month
-

FR
(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit Urée (granulée / prillée)

(suite de la page 6)

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :**
- 57-13-6 urée**
- LC₅₀/48h > 10000 mg/l (Daphnia magna)
- LC₅₀/96h > 6810 mg/l (Leuciscus idus)
- NOEC 47 mg/l (Microcystis aeruginosa)
8 d
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Log POW < 0 - non lipophile, aucun potentiel d'accumulation biologique.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Coefficient d'adsorption Koc:** 0,037-0,064
- **Autres indications écologiques :**
- **Indication AOX :** Le produit ne contient pas d'halogène à combinaison organique.
- **Indications générales :**
- Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste) : peu polluant
- Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Danger possible de pollution de l'eau potable par infiltration de quantités importantes dans le sol ou la nappe phréatique
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Propriétés de substance ne correspondent pas aux critères de contrôle.
- **vPvB:** Propriétés de substance ne correspondent pas aux critères de contrôle.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
- Doit faire l'objet d'un traitement conforme aux réglementations concernant le recyclage/l'élimination des déchets. Le classement des déchets se fait en fonction de leur origine et conformément au catalogue européen des déchets (EAK).
- **Catalogue européen des déchets**
- 07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
- 07 07 00 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs
- 07 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
- Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-------|
| · 14.1 No ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit Urée (granulée / prillée)

(suite de la page 7)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales :
- Classe de pollution des eaux :
numéro matricule: 118
Classe de danger pour l'eau 1 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- Tableaux de maladies professionnelles du régime général :
Numéro 15) Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés
- Autres informations:
D'après l'article 31(1) du règlement (CE) 1907/2006, cette substance / ce mélange ne nécessite pas de rédiger une fiche de données de sécurité. Par conséquent, la fiche de données de sécurité existante peut ne pas correspondre en tous points aux dispositions de l'annexe II de ce règlement.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche de données de sécurité :
KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Postfach 1451 64345 Griesheim
Germany
- Tel.: +49 6155 86829-0 Fax: +49 6155 86829-25
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 86829-22
- Contact : Barbara Stark
- Acronymes et abréviations:
ICAO: International Civil Aviation Organization
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

(suite page 9)

—FR—

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit Urée (granulée / prillée)

(suite de la page 8)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

· . Sources.

Indications du fournisseur
Dossier IUCLID de l'ECHA
Banque de données des matériaux GESTIS

FR